



## Conseil régional

Unité développement

Paris, le 18 JAN. 2008

Dossier suivi par : Dominique LEDOGAR  
Tél : 01.53.85.72.56

m 074

**A l'attention de Mesdames et Messieurs  
les Directrices et Directeurs de CFA**

**Objet : Position de la Région Ile-de-France et de l'Etat sur la question de la participation financière demandée aux apprenti-e-s**

La Région Ile-de-France et l'Etat ont souvent l'occasion d'affirmer leur engagement pour l'apprentissage, pour son développement, et en particulier pour le bien-être des apprenti-e-s. Nous souhaitons aujourd'hui vous faire part d'une prise de position commune importante sur ce dernier sujet.

Il s'agit de préciser très clairement dans quelle mesure vous pouvez solliciter les apprenti-e-s et leurs familles pour participer financièrement aux coûts que leur formation engendre directement ou moins directement dans votre CFA. En clarifiant ce point, nous répondons aux sollicitations de plus en plus nombreuses des familles d'apprenti-e-s.

Nous réaffirmons ainsi l'engagement que nous avons pris ensemble dans l'ACOM (Accord Cadre d'Objectifs et de Moyens relatif au développement et à la modernisation de l'apprentissage en Ile de France) signé en décembre 2005 et qui vise à développer la filière de l'apprentissage tant du point de vue quantitatif que du point de vue de la qualité des formations et des conditions de vie des apprentis.

**I. Aucune participation financière ne doit être demandée par le CFA à l'apprenti-e au titre de la réalisation de sa formation car son statut légal est celui d'un salarié**

La Région Ile-de-France et l'Etat considèrent qu'aucune participation financière ne peut être demandée aux apprentis par les CFA au titre de la réalisation de leur formation.

Conseil régional  
Adresse postale : 33, rue Barbet-de-Jouy - 75007 Paris  
Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris  
Tél. : 01 53 85 53 85  
[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

En effet, la formation constitue une modalité d'exécution de leur contrat de travail, et l'apprenti ne saurait lors de cette relation de travail se trouver dans une situation moins favorable que celle des salariés de droit commun. Ces derniers n'ayant pas à fournir les instruments et matières premières nécessaires à leur travail, il en est de même par principe pour les apprentis.

En outre, cela permet de favoriser l'accès de tous aux formations, ce qui s'inscrit dans les objectifs régionaux de justice sociale en matière d'apprentissage.

## **II. Une participation financière peut être demandée par le CFA à l'apprenti-e, à certaines conditions, pour des dépenses qui ne relèvent pas de sa formation**

Les seules participations financières qui pourront être demandées aux apprenti-e-s par les CFA, car ne relevant pas directement de la réalisation de leur formation, pourront concerner les dépenses suivantes :

- Frais de restauration ou d'hébergement,
- Transport domicile-CFA (en cas de ramassage scolaire),
- Frais d'achat de matériel, de fourniture et d'équipement (hors matériel de sécurité et hors matières premières nécessaires pour la formation. Exemple : outils de travail, tenue de travail...),
- Adhésion facultative à une association (il ne s'agit pas de proposer aux apprenti-e-s d'adhérer à l'association qui constitue éventuellement l'organisme gestionnaire, mais plutôt, par exemple, à une association d'anciens apprenti-e-s),
- Frais d'inscription aux tests (ou examens) autres que ceux relatifs à la formation suivie,
- Sorties culturelles ou de loisir (autres que sorties pédagogiques nécessaires au déroulement de la formation, par exemple, tarifs de groupe pour cinéma ou musées...),
- Transport et hébergement en cas de séjour à l'étranger (autre que séjour obligatoire dans le cadre de la formation).

Cette liste n'est pas exhaustive. Si vous hésitez sur une dépense donnée, contactez avant toute demande de participation auprès des apprentis les services de la Région qui, après concertation avec l'Etat, vous indiqueront si cette dépense peut donner lieu à une participation de l'apprenti-e.

En tout état de cause, ces participations ne pourront être demandées aux apprenti-e-s que sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- que l'apprenti-e puisse choisir un autre moyen pour se procurer le bien ou le service, et que l'achat ne soit pas rendu obligatoire par le CFA, explicitement ou implicitement. L'apprenti-e doit être en capacité de refuser l'achat du bien ou du service en question sans compromettre la réussite de sa formation.
- que l'activité ne soit pas rendue obligatoire par le diplôme ou la formation (séjour à l'étranger non obligatoire, sortie pédagogique non obligatoire, examen complémentaire...). Dans les cas inverses, l'activité ne doit donner lieu à aucune demande de participation financière à l'apprenti-e.

## **III. L'éventuelle participation financière demandée par le CFA à l'apprenti-e ne doit pas être assimilable à une « vente forcée »**

Afin de prévenir tout éventuel recours contentieux de la part des apprenti-e-s, les CFA devront communiquer précisément et systématiquement auprès des apprenti-e-s de la façon suivante : « Les apprenti-e-s ne sont pas obligés d'acheter le bien ou le service au CFA car ils peuvent se les procurer par d'autres moyens, auprès d'autres prestataires ». Il s'agit de pouvoir prouver, a posteriori, que le CFA n'a pas obligé l'apprenti-e à acheter le bien ou le service.

Cette communication devra être faite à la fois dans le règlement intérieur, dans un courrier aux apprenti-e-s en début d'année et sur le site Internet du CFA s'il en a un.

Nous savons que vous êtes très attachés au bien-être des jeunes. Vous le prouvez déjà au quotidien par l'énergie que vous déployez pour les accueillir toujours mieux et toujours plus nombreux dans vos établissements. Ainsi, nous ne doutons pas de l'attention que vous porterez à notre position, confirmant ainsi avec nous que l'apprentissage doit rester accessible à tous.



Jean-Paul HUCHON  
Président de la Région Ile-de-France



Pierre MUTZ  
Le Préfet de la Région Ile-de-France